



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/82 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU MARCHÉ N°2023041 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INVARR POUR LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE RENOVATION DE LA RUE DE SEINE DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DU POINT DU JOUR ET L'AVENUE PIERRE GRENIER A BOULOGNE-BILLANCOURT**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la société INVARR pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation de la Rue de Seine dans sa partie comprise entre la Rue du Point du Jour et l'Avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, pour un montant forfaitaire provisoire de 33 000 € HT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de rénover la Rue de Seine dans sa partie comprise entre la Rue du Point du Jour et l'Avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt ;

**CONSIDERANT** le programme de l'opération ;

**CONSIDERANT** que pour conduire cette opération, il convient de conclure un marché de maîtrise d'œuvre dont la mission comprend tous les éléments de base de la mission de maîtrise d'œuvre (Diagnostic, Avant-projet, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visas, Direction de l'Exécution des Travaux, Assistance lors des opérations de réception) ainsi que les missions A.C.I. (Assistance à la Communication et à L'information) et O.P.C. (Ordonnancement - Pilotage - Coordination) ;

**CONSIDERANT** que la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables était la procédure adéquate pour la passation dudit marché de maîtrise d'œuvre du fait des montants prévisionnels des prestations à réaliser ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Est approuvé le marché n°2023041 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de rénovation de la Rue de Seine dans sa partie comprise entre la Rue du Point du Jour et l'Avenue Pierre Grenier à Boulogne-Billancourt, à conclure avec la société INVARR, sise 12 Rue Pierre Josse, 91070 Bondoufle.

**ARTICLE 2 :** Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le marché est un marché à prix forfaitaire d'un montant annuel de 33 000 € HT. Le taux de rémunération est de 8,8%.

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société INVARR.

Fait à Meudon, le 4 mai 2023

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services



Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20230504-D2023-82-AU  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023